

## AVIS PUBLIC Régie de l'énergie

---

### DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE À LA FIXATION D'UNE MODALITÉ TARIFAIRE SGEE (DOSSIER R-4311-2025)

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le **Distributeur**) relative à la fixation d'une modalité tarifaire SGEE (la **Demande**).

#### LA DEMANDE

Le Distributeur demande à la Régie de fixer une modalité tarifaire relative à l'utilisation d'un système de gestion de l'énergie électrique (SGEE) (la **Modalité**) ainsi que les tarifs d'électricité du Distributeur conformément au texte proposé pour la Modalité.

La Modalité, à déployer en trois phases, consistera en l'application d'une prime de 3 % à la facture mensuelle totale de tout client au tarif L ou de tout client ayant un contrat spécial assujéti aux tarifs et conditions de service approuvés par la Régie qui, au 1<sup>er</sup> décembre 2027 (Phase 1), au 1<sup>er</sup> avril 2029 (Phase 2) et après le 1<sup>er</sup> avril 2029 (Phase 3), n'aura pas mis en œuvre ou renouvelé un SGEE conforme aux certifications ou aux exigences d'Hydro-Québec présentées ci-après :

- Phase 1 : certification à la norme ISO 50001 ou certification Energy Star pour l'industrie ou Reconnaissance 50001 Ready de Ressources Naturelles Canada.
- Phase 2 : certification ISO 50001.
- Phase 3 : renouvellement périodique de la certification ISO 50001.

#### LES DEMANDES D'INTERVENTION

Toute personne intéressée à participer à l'examen de la Demande, autre que les intervenants reconnus au dossier R-4270-2024, doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention, accompagnée du formulaire Liste des sujets et, le cas échéant, d'un budget de participation **au plus tard le 20 octobre 2025 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie*

de l'énergie (le **Règlement**) et au *Guide de paiement des frais des intervenants 2020* (le **Guide**).

Le Distributeur pourra commenter ces demandes **au plus tard le 22 octobre 2025 à 12 h** et les personnes intéressées pourront y répliquer **au plus tard le 24 octobre 2025 à 12 h**.

La Demande, les documents y afférents, le Règlement et le Guide sont disponibles sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca>.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

### **Le Secrétaire**

Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)